



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES SAISON 2020-2021



REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2019-2020	2020-2021
Article 27 – Cas particuliers	<p><u>27.1 Rencontres remises, à jouer ou à rejouer</u></p> <p>Lorsque, par la suite d'une décision de la FFBB, une rencontre est remise, à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la Commission Fédérales des Compétitions.</p> <p><u>27.2 Forfait</u></p> <p>Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Fédérale des Compétitions.</p> <p>Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.</p>	<p>Suppression de l'article 27 pour une meilleure clarté rédactionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none">- Intégration de l'alinéa 1 au sein de l'article 14- Intégration de l'alinéa 2 au sein de l'article 15 et harmonisation des éléments <p>L'article 28 devient donc l'article 27, l'article 29 devient l'article 28 et l'article 30 devient l'article 29.</p>

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article

2019-2020

Article 15 – Forfait

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

En cas de forfait d'une équipe, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Coupe, Tournoi, Sélection, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale des Compétitions (Cf. art. 2.3 des présents règlements et dispositions financières).

Ainsi :

- Si forfait de la rencontre Aller par le club visiteur, alors la rencontre Retour se disputera à l'extérieur pour ce dernier ;
- Si forfait de l'équipe à domicile avec déplacement du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages) ;
- Si forfait de l'équipe visiteuse lors de la rencontre Retour, alors elle devra rembourser les frais de déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages) de la rencontre Aller de l'équipe adverse.

Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'une ou plusieurs rencontres des phases de championnat listées ci-dessous, la Commission Fédérale des Compétitions refusera son accession dans la division supérieure et prononcera une pénalité financière à son encontre (cf. dispositions financières). Ces dispositions concernent les phases suivantes :

- Finale à 4 de NF2
- Phase 3 et Finale à 6 de NF3
- Finale à 4 de NM2
- Phase 2, Phase 3 et Finale à 6 de NM3

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article

2020-2021

Principe : fusion, harmonisation et clarification des éléments de l'article 15 et de l'article 27.2, regroupés au sein de l'article 15.

→ Rédaction sous forme de liste des sanctions auxquelles s'expose un club déclarant forfait, dans le cas où celui-ci devait évoluer à domicile ou à l'extérieur :

- Equipe à domicile déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale des Compétitions (Cf. annexe 2 des présents règlements).
- Si déplacement du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages)
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral)

- Equipe à l'extérieur déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale des Compétitions (Cf. annexe 2 des présents règlements).
- Remboursement des divers frais d'organisation engagés par un tiers organisateur
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral)
- Si forfait lors de la rencontre aller, alors la rencontre retour se disputera à l'extérieur pour le club ayant déclaré forfait
- Si forfait lors de la rencontre retour, remboursement des frais de déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages) de la rencontre aller de l'équipe adverse

Modification du paragraphe concernant un forfait lors de phases finales :

Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'une ou plusieurs rencontres des phases de championnat listées ci-dessous, la Commission Fédérale des Compétitions refusera son accession dans la division supérieure et prononcera une pénalité financière à son encontre (cf. dispositions financières). Ces dispositions concernent les phases suivantes :

- Finale à 4 de NF2
- **Phase 2**, Phase 3 et Finale à 6 de NF3
- Finale à 4 de NM2
- Phase 2, Phase 3 et Finale à 6 de NM3

Article 15
– Forfait

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2019-2020	2020-2021
Article 14 – Report de rencontres	<p><u>14.1 Rencontres remises</u> (...)</p> <p><u>14.2 Rencontres à jouer</u> (...)</p> <p><u>14.3 Rencontres à rejouer</u> (...)</p>	<p>Insertion de l'article 27.1</p> <p><u>14.1 Rencontres remises</u> (...)</p> <p><u>14.2 Rencontres à jouer</u> (...)</p> <p><u>14.3 Rencontres à rejouer</u> (...)</p>

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Article	2019-2020	2020-2021
<p>RSP NM U18 Elite</p> <p>Article 2 – Equipes</p>	<p>60 équipes réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipes des clubs engagés en Jeep® ELITE pour la saison en cours ; - Équipes des clubs engagés en Pro B pour la saison en cours et disposant d'un centre de formation agréé ; - Équipe du Centre Fédéral de Basketball ; - Équipes dénommées équipes Fédérales. <p>Les équipes Fédérales sont déterminées en collaboration entre les ligues régionales et la FFBB, selon le cahier des charges des championnats de France Nationale Masculine U18 Elite.</p>	<p>60 équipes réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipes des clubs engagés en Jeep® ELITE pour la saison en cours ; - Équipes des clubs engagés en Pro B/NM1 pour la saison en cours et disposant d'un centre de formation agréé ; - Équipe du Centre Fédéral de Basketball ; - Équipes dénommées équipes Fédérales. <p>Les équipes Fédérales sont déterminées en collaboration entre les ligues régionales et la FFBB, selon le cahier des charges des championnats de France Nationale Masculine U18 Elite.</p>
<p>RSP NF U18 Elite</p> <p>Article 2 – Equipes</p>	<p>48 équipes réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipes des clubs engagés en LFB pour la saison en cours ; - Équipes des clubs engagés en LF2 pour la saison en cours et disposant d'un centre d'entraînement labellisé ; - Équipes dénommées équipes Fédérales. <p>Les équipes Fédérales sont déterminées en collaboration entre les ligues régionales et la FFBB, selon le cahier des charges des championnats de France Nationale Féminine U18 Elite</p>	<p>48 équipes réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipes des clubs engagés en LFB pour la saison en cours ; - Équipes des clubs engagés en LF2 pour la saison en cours et disposant d'un centre d'entraînement labellisé ou d'un centre de formation agréé ; - Équipes dénommées équipes Fédérales. <p>Les équipes Fédérales sont déterminées en collaboration entre les ligues régionales et la FFBB, selon le cahier des charges des championnats de France Nationale Féminine U18 Elite</p>

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Article	2019-2020	2020-2021
RSP Coupe de France U17M et U18F Article 3 – Règles de participation	Les équipes participent à la Coupe de France U17M et U18F dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club ; à l'exception du nombre de joueurs/joueuses inscrits sur la feuille de marque qui peut être porté à 12. Les joueurs Aspirants peuvent participer à la Coupe de France U17M	<u>Précision dans la rédaction (validée lors du BF du 21/06/2019)</u> Principe : Les équipes engagées en Nationale Masculine U18 Elite et en Coupe de France U17M évolueront avec les règles de participation de la Nationale Masculine U18 Elite.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article	2019-2020		2020-2021	
Frais de gestion administratifs - Dérogations	Match en semaine non prévu au calendrier (LFB)	300 €	Match en semaine non prévu au calendrier (LFB)	300 €
	Match en semaine non prévu au calendrier (NM1)	300 €	Match en semaine non prévu au calendrier (NM1)	300 €
	Changement d'horaire championnat CF Séniors (gratuit jusqu'au début du championnat)	80 €	Changement de date et/ou d'horaire championnat CF Séniors (gratuit jusqu'au début du championnat)	80 €
	Changement d'horaire championnat CF Jeunes (gratuit jusqu'au début du championnat)	50 €	Changement de date et/ou d'horaire championnat CF Jeunes (gratuit jusqu'au début du championnat)	50 €
	Changement d'horaire Coupe de France et Trophées	16 €	Changement d'horaire Coupe de France et Trophées	16 €



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com